2025/373
NB

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Ville de Toulouges. pau i treva

NOTE DE SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025

INFORMATION

- Présentation des projets du Conseil Municipal des Enfants

DELEGATIONS DU MAIRE

- Présentation des décisions prises par le maire depuis le dernier conseil municipal (document annexé)

I / FINANCES

1 – Budget Commune – Décision Modificative n°2

Dans le cadre de l'exécution du budget principal de la Commune, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur certains chapitres budgétaires en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES : + 95 000 €

➢ **Chapitre 13 – Subventions : + 95 000 €**

A la suite de notifications de subventions des différents organismes, Conseil Régional et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

- L'article 1322 doit être augmenté de 53 500 € :

. Opération – Création d'un îlot de fraicheur – place Abelanet – subvention Région: 40 000 €
. Opération Rénovation énergétique des bâtiments communaux – subvention Région : 13 500 €

- L'article 13251 doit être augmenté de 41 500 €

. Opération « Rénovation du Centre Technique Municipal » - Fonds de concours de PMMCU de 41 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES : +95 000 €

➢ Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : + 60 000 €

L'imputation 2748 doit être augmenté de 60 000 € (versement compte courant SEMOP – 2ème acompte)

➢ Chapitre – Opération 101 : + 35 000 €

L'article 2111 doit être augmenté de 35 000 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1322-103-020 : Grosses Réparations Bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 500.00 €
R-1322-254-020 : Projet Place Abelanet	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
R-13251-103-020 : Grosses réparations Bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 500.00 €
TOTAL R13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**95 000.00 €**
D-2111-101-020 : Acquisitions mobilières et immobilières	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**35 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2748-01 : Autres prêts	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D27 : Autres immobilisations financières	**0.00 €**	**60 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**95 000.00 €**	**0.00 €**	**95 000.00 €**
TOTAL GENERAL		**95 000.00 €**		**95 000.00 €**

2025/374
NB

II / COMMANDE PUBLIQUE

1 – Fourrière automobile – Renouvellement du principe de délégation du service public – Approbation et lancement de la procédure (pièce jointe en annexe)

Par décision municipale n°2021/08 en date du 22 février 2021, le Maire a retenu la société Daniel REMORQUAGE sise 27 rue Louis Piquemal 66240 SAINT ESTEVE, pour assurer, par délégation, le service public de la fourrière automobile, pour une durée de 5 ans, soit du 22 février 2021 au 21 février 2026.

De 2021 à 2025, 67 véhicules ont été enlevés dont 46 détruits et facturés à la Ville de Toulouges pour un montant 5 078.40 €.

L'actuelle convention arrivera à échéance en février 2026, et il convient aujourd'hui de renouveler la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile

Il sera proposé au conseil municipal :

- de valider le principe de la délégation du service public de fourrière automobile
- d'approuver les documents de la consultation
- et d'autoriser le Maire à lancer la procédure

2 – Marché public n°2025/05 – Aménagement de la place Abelanet intégrant un tiers-lieu – Relance des lots n°3 et n°7

Par délibération n°2025/08/03, le conseil municipal, dans sa séance du 4 août 2025, a déclaré sans suite le lot n°3 « Traitement de façades » et le lot n°7 « Electricité CFO/CFA », pour cause d'infructuosité, dans le cadre du marché public de travaux n°2025/02 – Aménagement de la place Abelanet intégrant un tiers-lieu.

Concomitamment, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à relancer la procédure de marché public de travaux pour ces deux lots.

Une nouvelle procédure de marché public a été mise en ligne le 5 août 2025 sur le site www.marchespublics.info, au BOAMP et sur le site de la commune, avec une date limite de réception des offres fixée au Lundi 22 septembre 2025.

Ce marché public n°2025/05 « Aménagement de la place Abelanet intégrant un tiers-lieu – Relance des lots n°3 et n°7 » est composé de deux lots :

- Lot n°3 – Traitement de façades
- Lot n°7 – Electricité CFO/CFA

La 1ère réunion de la C.A.O d'ouverture des plis a eu lieu le mercredi 24 septembre 2025. L'analyse des offres, réalisée par le maître d'œuvre Monsieur Hadrien BALALUD DE SAINT JEAN – NAS ARCHITECTURE sera présentée aux membres de la C.A.O, le vendredi 3 octobre 2025.

a) Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du lot n°3 Traitement de façades

A la suite de l'ouverture des plis en date du 24 septembre 2025, la C.A.O a déclaré le lot n°3 « Traitement de façades » sans suite pour cause d'infructuosité.

En effet, aucune offre n'a été reçue pour ce lot.

Ainsi conformément à la réglementation en vigueur, (articles R.2185-1 et R.2123-8 du Code de la Commande Publique), il sera proposé au conseil municipal de déclarer ce lot sans suite pour cause d'infructuosité et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, et de noter que les conditions initiales du marché public n'ont pas été substantiellement modifiées.

b) Attribution du lot n°7 Electricité CFO/CFA

4 entreprises ont répondu à la consultation et ont fait une offre, pour le lot n°7 Electricité CFO/CFA.

A la suite de la réunion relative à la présentation du rapport d'analyse des offres du 3 octobre 2025, le choix de la commission sera communiqué en séance du conseil municipal et l'assemblée délibérante devra se prononcer pour identifier et attribuer le marché, le montant et autoriser le Maire à le signer.

3 – Marché public n°2025/04 – Souscription des contrats d'assurance pour la commune et le C.C.A.S – Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité des lots n°2 – Responsabilité civile, n°4a – Protection fonctionnelle des agents, des élus et des administrateurs et du n°4b – Défense pénale des agents, des élus et des administrateurs

Dans le cadre du marché public n°2025/04 – Souscription des contrats d'assurance pour la commune et le CCAS, et par délibération n°2025/08/04, le conseil municipal dans sa séance du 4 août 2025 a approuvé le dossier de consultation des entreprises ainsi que le choix de la procédure.

En date du 5 août 2025, l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur liste www.marchespublics.info, au BOAMP et au JOUE avec une remise des plis programmée au 22 septembre 2025 à 12h.

La Commission d'appels d'offres s'est réunie le mercredi 24 septembre 2025 en vue de l'ouverture des plis.

Le registre des dépôts fait état de 5 plis déposés, et 3 lots n'ont pas reçu d'offres :

- Lot n°2 – Responsabilité civile
- Lot n°4a – Protection fonctionnelle des agents, des élus et des administrateurs
- Lot n°4b – Défense pénale des agents, des élus et des administrateurs

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur (article L.2152-4 du Code de la Commande Publique), il sera proposé au Conseil municipal de déclarer les lots référencés ci-dessus, sans suite pour cause d'infructuosité, et de passer, pour ces lots, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, et de noter que les conditions initiales du marché public n'ont pas été substantiellement modifiées.

III / FONCIER

1 – Acquisition et portage financier par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée d'un bâti sis 3 avenue Maillol à Toulouges – Parcelle cadastrée AP 457 (pièce jointe en annexe)

Par délibération n°2025/09/08, le conseil municipal dans sa séance du 15 septembre 2025 a décidé d'exercer et de céder son droit de préemption au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée, sur le bien cadastré AP 457 sis, 3 avenue Maillol.

La commune sollicite l'intervention de l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée, afin qu'il procède à l'acquisition et au portage financier, par voie de préemption, du bien bâti avec jardin attenant comprenant une maison d'habitation sis AP 457 d'une superficie de 773 m².

L'acquisition de ce bien permettrait à la commune de réaliser une extension de son groupe scolaire et des places de stationnement.

Cette acquisition sera réalisée par l'EPFL PMM, pour un montant de 269 000 € et le portage financier sera d'une durée de 10 ans.

Conformément au règlement intérieur de l'EPFL en date du 28 juin 2024, les modalités d'intervention de l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée et le mode de portage pour cette opération sont définis comme suit :

2025/376
NB

1 – La Commune s'engage à :

- Ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL
- N'entreprendre aucun aménagement sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL
- Faire face aux conséquences financières entraînées par le portage et notamment :

- Au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé aux termes du portage fixé à 10 ans. Soit un paiement qui s'effectuera : **50% par annuités constantes et 50% IN FINE**

- Au remboursement à l'EPFL des frais annuels d'intervention appelés « Frais de portage » calculés sur le capital restant dû et selon un taux fixé par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2024 de 0.5%H.T.
  (Le premier remboursement interviendra à la première date anniversaire de l'acquisition et réglé à l'EPFL dans les trois mois suivants la demande et ce jusqu'à la date de signature de l'acte de rétrocession)

  - Assurer la gestion et la garde du bien (cette notion comprenant l'usage, la gérance et le contrôle), via la signature d'un contrat de mise à disposition à titre gratuit fixant les modalités d'occupation

  - Au rachat du bien concerné en fin de portage soit en propre soit par un opérateur au plus tard dans un délai de trois mois suivant la date de fin de portage

  - Au remboursement des frais de commission (agence) tels qu'indiqués dans la DIA d'un montant de 16 000 € à la fin du portage

2 – L'E.P.F.L s'engage à

- Prendre en charge les frais liés aux acquisitions et à leur gestion

- Frais afférents aux acquisitions : frais de notaire, frais d'avocat, frais d'experts, frais d'états hypothécaires
- Frais liés à la gestion des biens acquis : impôts fonciers, taxes, assurances, travaux d'entretien

Le conseil municipal devra se prononcer sur ce dossier.

2 – Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Pyrénées Méditerranée – Promesse synallagmatique de vente – parcelle cadastrée AM 606 (pièce jointe en annexe)

Par délibération n°2015/01/09 du 20 janvier 2015, le Conseil Municipal a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Pyrénées Méditerranée pour l'acquisition et le portage financier de l'immeuble cadastré AM 382 situé 12 place Louis Esparre, au prix de 357 500,00 € pour 5 ans. Cet immeuble accueille notamment la Maison du Citoyen.

Par délibération n°202/07/20 du 20 juillet 2020, le Conseil municipal a prolongé de 5 ans la durée de portage financier par l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Pyrénées Méditerranée.

Ainsi, celui-ci arrive à échéance en décembre 2025.

A ce jour, la commune a déjà versé 178 750 € au titre des annuités de portage, et le capital restant dû s'élève donc à 178 750 € auxquels s'ajoutent le montant de la dernière annuité, soit 35 750.00 € et les frais de droits, honoraires.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente ainsi que l'acte authentique d'acquisition entre la commune et l'E.P.F.L

2025/377
NB

IV / INTERCOMMUNAITE

1 – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan de Mobilité (PLUi-D) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (pièce jointe en annexe)

La présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est jointe à la présente note de synthèse.

Il s'agit de la présentation faite lors du conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole le 10 juillet 2025.

Les orientations d'aménagement et de programme seront détaillées en séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur ce dossier.

2 – PAEN étendu Canohès – Toulouges – Approbation d'une participation financière

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'extension du PAEN existant sur Canohès et étendu à la commune de Toulouges, Perpignan Méditerranée Métropole, qui a délibéré favorablement, avait sollicité une participation financière de l'Europe, au titre du programme FEADER.

Récemment les appels à projets du FEADER ont évolués, et il n'accorde plus de subvention pour les études de faisabilité.

PMM a mandaté la SP Perpignan Méditerranée comme assistant à Maîtrise d'ouvrage, pour les accompagner dans l'élaboration de ce PAEN, notamment dans la phase de concertation avec les agriculteurs.

Aussi, afin de sécuriser la mise en place de ce projet, Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, sollicite des deux communes concernées une participation financière pour la phase d'études. Canohès a répondu favorablement à hauteur de 3 400 €.

Tranche de l'étude	Coût estimé En € HT	Participation Commune de Canohès	Participation Commune de Toulouges	PMMCU	CD 66
Tranche 1 (= Marché d'études)	34 000 €	3 400 € (10%)	3 400 € (10%)	27 200 € (80%)	0 €
Tranche 2 (= phase formelle)	17 000 €	0 €	0 €	10 200 € (60%)	6 800 € (40%)
TOTAL	**51 000 €**	**3 400 €**	**3 400 €**	**37 400 €**	**6 800 €**

Il sera demandé au conseil municipal de valider le principe d'une participation financière de la ville de Toulouges pour le marché d'étude, d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus, ainsi que la convention qui définit les modalités techniques et financières de ce partenariat.

V / EDUCATION

1 – Restaurant scolaire – Avenant au règlement intérieur (pièce jointe en annexe)

La commune souhaite renforcer la dimension éducative de ses actions en matière de consommation responsable, auprès des enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Dès le plus jeune âge, il est essentiel de sensibiliser les élèves à la diversification alimentaire, mais aussi aux enjeux du gaspillage alimentaire. C'est dans cette optique que la commune propose de faire évoluer les pratiques au sein du service de restauration scolaire.

Cette initiative vise à éveiller la curiosité des élèves, à développer leur sens du goût, et à leur transmettre des valeurs de respect de la nourriture et de l'environnement. Chaque dégustation devient ainsi une occasion d'apprendre et de comprendre.
Cette nouvelle pratique, permet la réduction de gaspillage alimentaire et conformément aux recommandations légales en la matière, un avenant au règlement intérieur du restaurant scolaire est proposé.

Cet avenant permettra d'encadrer la valorisation de certains aliments non utilisés, mais conservés dans des conditions strictes d'hygiène. Ces aliments seront transformés en nouveaux mets simples, ludiques et attractifs, spécialement pensés pour les enfants, tels que :

- Des smoothies réalisés avec des fruits ou des légumes,
- Des compotes maison,
- Des brochettes de fruits, de légumes ou de fromages,
- Et d'autres préparations adaptées aux goûts des enfants.

Les préparations seront réalisées par le personnel de cuisine, formé et sensibilisé aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Le conseil municipal devra se prononcer sur ce dossier.

VI / PERSONNEL

1 - Création d'emplois d'agents contractuels temporaires de Droit Public pour Accroissement Temporaire d'Activité (ATA), et Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Article L.332-23 (ASA / ATA) du Code Général de la Fonction Publique

Tous les recrutements des emplois contractuels proposés s'effectuent, sauf référence contraire, par référence au 1er échelon des grades désignés, correspondant à une rémunération sur l'indice brut 367 (indice majoré 366).

Les prévisions recensées correspondent aux besoins émis par les services pour la période 2025-2026 et les renouvellements de contrats par semestres qui ne peuvent être conclus pour une année complète.

- Contrat temporaire ASA sur le besoin de l'art L332-23 1° du CGFP → un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.
- Contrat temporaire ATA sur le besoin de l'art L332-23 2° du CGFP → un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.
- CDD sur emploi permanent sur le besoin de l'art L332-8-5 du CGFP → pour occuper un emploi du tableau des effectifs permanents par dérogation pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %. Ce contrat est renouvelable dans la limite de 6 ans et peut faire l'objet au-delà des 6 ans d'un renouvellement en CDI de droit public.
- CDD sur emploi permanent sur le besoin de l'art L332-14 du CGFP → pour occuper un emploi du tableau des effectifs permanents par dérogation afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

➢ **Aménagement du territoire**

- 1 emploi d'Adjoint technique – Agent polyvalent d'entretien des Espaces verts, pour ATA du 01/12/25 au 30/11/2026 à 35/35ème

2025/379
NB

- **Culture – Communication**

- 1 emploi d'Adjoint administratif pour ASA du 01/11/2025 au 30/04/2026 à 30/35ème
- 1 emploi d'Adjoint du patrimoine pour ASA du 01/11/2025 au 30/04/2026 à 32/35ème

Il est proposé au conseil municipal de créer les emplois listés ci-dessus et d'autoriser les recrutements.

VII / QUESTIONS DIVERSES

A Toulouges, le 2 octobre 2025
Le Maire,

MAIRIE DE TOULOUGES 66350

Nicolas BARTHE